

STATUTS DE L'ASSOCIATION "CA PONT-AUDEMER HANDBALL"

ARTICLE 1 : Forme, Durée, Domiciliation

Entre les personnes soussignées et celles qui auront adhéré aux présents statuts, il est formé une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et ce document sous la dénomination « CERCLE ATHLETIQUE PONT AUDEMER HANDBALL ». L'association est créée pour une durée illimitée. Le siège social est situé à la Mairie de Pont-Audemer, Place de Verdun – 27500 PONT-AUDEMER. Une adresse de gestion, qui peut être modifiée sur simple décision du Conseil d'Administration (CA), est fixée pour les démarches administratives.

ARTICLE 2 : Objet

L'activité principale a pour objet de regrouper des passionnés de handball et se fixe comme but de développer et d'en défendre la pratique. Le CA PONT AUDEMER HANDBALL assure l'enseignement de cette discipline, encadre les rencontres sportives et organise tout type de manifestation en rapport avec son objet.

ARTICLE 3 : Ressources

Les ressources du CA PONT AUDEMER HANDBALL sont assurées par :

- les cotisations des adhérents
- les prestations assurées par l'association
- subventions d'État ou des Collectivités Territoriales,
- dons ou legs
- toute autre ressource autorisée par les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Composition, Admission

CA PONT AUDEMER HANDBALL se compose des membres actifs, des membres d'honneur élus par le CA et des membres bienfaiteurs qui acceptent de verser la cotisation « bienfaiteur », dont le montant est fixé en AGO.

Pour devenir membre, il faut en faire la demande auprès du bureau, régler une adhésion annuelle, accepter les statuts et le règlement intérieur.

Le bureau, qui statue sur les demandes d'admission, peut refuser une candidature sans justifier sa décision.

ARTICLE 5 : Démission, Radiation

La qualité de membre peut être perdue par démission, radiation ou décès.

La démission doit être adressée au président par courrier électronique ou postal.

La radiation peut être prononcée par le bureau pour les causes suivantes :

- non-paiement de la cotisation et après trois rappels expédiés par courrier électronique ou postal dont le secrétaire conserve une copie,
- toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'association, à son esprit ou à sa réputation.

L'intéressé peut demander la réunion du bureau pour fournir des explications et justifier sa position.

ARTICLE 6 : Administration, Cotisation, CA, AGO

Le CA, qui tient lieu d'Assemblée Générale Ordinaire (AGO), se réunit une fois par an sur convocation du président. Tous les membres à jour de leur cotisation et les membres d'honneur en font partie. Le président peut inviter un intervenant extérieur pour apporter un éclairage sur un point particulier. Les 2/3 des membres peuvent demander la réunion d'une AGO supplémentaire par courrier adressé au président qui en fixe la date et les modalités. La procédure de convocation est décrite à l'article 9 « communication ».

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

A l'issue de chaque AGO, les adhérents élisent ou reconduisent le bureau dont les fonctions sont décrites à l'article 11 « bureau ». Le président présente le rapport moral et d'activités et propose la liste des responsables d'équipe et de section. Le secrétaire annonce les adhésions, démissions ou exclusions et tous problèmes liés à sa fonction. Le trésorier remet un document justifiant tous les mouvements financiers annuels de l'association et propose le montant de la cotisation.

La cotisation, nominative et dont les membres d'honneur sont dispensés, est votée en assemblée générale.

Le montant versé est définitivement acquis en cas de dissolution de l'association, de démission, exclusion ou décès d'un membre en cours d'année.

ARTICLE 8 : Affiliation

CA PONT AUDEMER HANDBALL est affiliée à la FFHB (Fédération Française de Handball) et se réfère aux statuts, au règlement intérieur et à l'esprit de cette fédération. Elle peut également adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision en l'AGE.

ARTICLE 9 : Communication

Tous les documents concernant les convocations, les comptes rendus ou les organisations de sorties sont envoyés par courrier électronique sauf aux membres qui en font la demande expresse. Le délai minimum pour l'envoi des convocations est de 21 jours avec confirmation dans les 72 heures qui précèdent l'événement. Les convocations précisent l'Ordre du Jour. Toute réunion fait l'objet d'un compte-rendu communiqué aux adhérents et archivé par le secrétaire. Les décisions des CA ou AG s'imposent à tous les membres, y compris ceux qui étaient absents ou représentés.

ARTICLE 10 : Vote, Représentation

Pour toutes les décisions prises au cours des réunions (AGO, AGE), les membres votent à main levée. En cas d'égalité, la voix du président est prépondérante. Les décisions, qui sont votées à la majorité des membres présents ou représentés et ne sont validées qu'en la présence d'au moins 50% des membres présents ou représentés. Tout membre à jour de sa cotisation peut se faire représenter par un autre adhérent en le signalant préalablement au secrétaire par courrier électronique ou postal. Un membre ne peut détenir qu'un pouvoir. En cas d'absence du président, le secrétaire le représente dans toutes ses fonctions.

ARTICLE 11 : Bureau, Président

Le bureau se compose obligatoirement d'un(e) président(e), d'un(e) secrétaire et d'un(e) trésorier(e) chacun(e) pouvant être secondé(e) par un(e) adjoint(e). Peuvent faire partie du bureau tous les membres de l'association majeurs et à jour de leur cotisation. Le trésorier, qui agit sur délégation du président, effectue toute transaction financière ou bancaire concernant la gestion de l'association.

Le président dirige les réunions et assure le fonctionnement du CA Pont-Audemer Handball dans le respect des statuts. Il représente l'association en justice et dans tous les actes de la vie civile. Seul signataire des contrats, le président gère également l'embauche éventuelle de salariés dans le respect du Droit du Travail.

Le bureau se réunit quand il le souhaite en fonction des besoins. Il invite les responsables d'équipe et de section lorsqu'ils sont concernés par la réunion. Le bureau, responsable de l'application des présents statuts et du Règlement Intérieur, assure l'exécution des décisions prises en AG et statue sur toutes les questions intéressant Pont-Audemer Handball.

ARTICLE 12 : Indemnités

Le CA PONT-AUDEMER HANDBALL est régie selon les principes du bénévolat et n'accorde aucune indemnité aux dirigeants. Seuls les frais de mission ou de représentation motivés et acceptés préalablement par le bureau sont remboursés sur justificatifs. À l'AGO, le trésorier présente un relevé détaillé et nominatif des notes de frais.

ARTICLE 13 : Assemblée Générale Extraordinaire (AGE)

Le président ou 2/3 des membres peuvent demander la convocation d'une AGE essentiellement pour modification des statuts ou dissolution. Les modalités de convocation, de représentation et de décisions sont les mêmes que pour l'AGO. Tous les membres de l'association à jour de leur cotisation peuvent en faire partie.

ARTICLE 14 : Règlement intérieur

Au cours d'une AGO, le président propose le règlement intérieur qui doit être accepté par les 2/3 des membres présents ou représentés. Il peut être modifié dans les mêmes conditions.

ARTICLE 15 : Dissolution

Au cours d'une AGE, les membres du CA PONT-AUDEMER HANDBALL peuvent décider sa dissolution pour cessation d'activité ou fusion avec une autre association. Le président ou un membre de l'assemblée est désigné liquidateur.

Tous les biens de l'association sont attribués à une association à but non lucratif effectuant une activité similaire.

Fait à Pont-Audemer en trois exemplaires le 8 Avril 2017

le président


Arnaud Coppelle

CA PONT-AUDEMER HANDBALL

le secrétaire



le trésorier



Page 2 sur 2